



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°26

Réunion de bureau : Lundi 9 mars 2026

À : 17h

Présidence : M. Gilles ERMANI

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Florian GONCALVES DE ARAUJO, Sébastien OURS, Victor PETIGNY, Fabrice POREE, Christopher SPADAFORA, Ahmed TALEB.

Excusé(s) : Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif.

Assiste(nt) à la séance : M. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

Le Président de la C.R.A ouvre la séance en rappelant la gravité des actes violents qui ont affectés nos officiels, deux de nos arbitres et un délégué lors des rencontres du week-end dernier.

L'ensemble de la CRA apporte tout son soutien moral aux 2 arbitres et au délégué agressés et prend en considération les mesures immédiates mises en place par le Président de la Ligue et son Comité de Direction.

La commission souhaite également un prompt rétablissement au joueur agressé lors d'une rencontre de jeunes à Toulon.

La C.R.A souhaite un prompt rétablissement à M. Victor Chaix, arbitre FIFA Futsal et CTA Côte d'Azur.

## TECHNIQUE

### Stage féminines :

M. Cyril BOUREAU prend la parole pour faire le bilan du stage féminines ayant eu lieu les 7 et 8 mars 2026 au CREPS de Boulouris. Ce stage s'est très bien passé avec une présence de 26 arbitres et une dizaine d'encadrants.

\*\*\*\*\*

**Président**  
**Gilles ERMANI**

**Secrétaire**  
**Florian BREVET**